

Rappel : Les cotisations Agirc-Arrco sont calculées à partir des bases assujetties S21.G00.78 déclarées pour chaque individu.

Pour pouvoir calculer les cotisations dues pour chaque individu relevant de la retraite complémentaire Agirc-Arrco, les bases assujetties doivent tenir compte des changements de situation professionnelle, il s'agit notamment d'un passage :



- ➔ *d'un emploi non cadre à un emploi cadre,*
- ➔ *d'un emploi temps plein à un emploi à temps partiel (et vice-versa),*
- ➔ *d'un contrat d'apprentissage / d'une convention de stage à un contrat à durée indéterminée / déterminée,*
- ➔ *en pré-retraite, ...*

En effet, chaque changement de situation impactant le calcul des cotisations doit se retrouver dans les bases de salaires soumises à cotisations.



Il est donc nécessaire en cas de changement en cours de mois de ventiler les bases assujetties par périodes afin de permettre un calcul correspondant à la situation exacte du salarié.

EXEMPLE 1 : PASSAGE D'UN STATUT « NON CADRE » À UN STATUT « CADRE »

En date du 10 avril 2019, le salarié « non cadre » passe à un statut de « cadre ». Le salaire brut et le plafond de sécurité sociale est à proratiser selon la durée de chacune des périodes infra-mensuelles.

⇒ Pour la période infra-mensuelle « non cadre » - du 1er au 9 avril

PSS = 3.377,00 (2019) x 9/30 = 1.013,00 ; Salaire brut = 3.700,00 x 9/30 = 1.110,00

⇒ Pour la période infra-mensuelle « cadre » - du 10 au 30 avril

PSS = 3.377,00(2019) x 21/30 = 2.364,00 ; Salaire brut = 4.000,00 x 21/30 = 2.800,00

Rubrique	Codification DSN attendue Code rubrique	Valeur rubrique
Date du début du contrat	S21.G00.40.001	12052016
Statut du salarié conventionnel	S21.G00.40.002	04
Code statut catégoriel Retraite complémentaire obligatoire	S21.G00.40.003	01
Date de la modification	S21.G00.41.001	10042019
Ancien statut du salarié (conventionnel)	S21.G00.41.002	06
Profondeur de recalcul de la paie	S21.G00.41.028	01042019
Date de la modification	S21.G00.41.001	10042019
Ancien code statut catégoriel Retraite complémentaire	S21.G00.41.003	04
Profondeur de recalcul de la paie	S21.G00.41.028	01042019
Retraite Complémentaire	S21.G00.71.002	RUAA – régime unifié AGIRC-ARRCO
Base assujettie relative à la période infra-mensuelle « non cadre » - du 1er au 9 avril 2019		
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	02 - Assiette brute plafonnée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	01042019
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	09042019
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	1013,00
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	03 - Assiette brute déplafonnée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	01042019
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	09042019
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	1110,00
Code de cotisation individuelle	S21.G00.81.001	105 - Montant de cotisation régime unifié AGIRC-ARRCO , y compris APEC
Montant de cotisation individuelle	S21.G00.81.004	128,95
Base assujettie relative à la période infra-mensuelle « cadre » - du 10 au 30 avril 2019		
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	02 – Assiette brute plafonnée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	10042019
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	30042019
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	2364,00
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	03 – Assiette brute déplafonnée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	10042019
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	30042019
Montant de la base assujettie	S21.G00.78.004	2800,00
Code de cotisation individuelle	S21.G00.81.001	105 - Montant de cotisation régime unifié AGIRC-ARRCO , y compris APEC
Montant de cotisation individuelle	S21.G00.81.004	352,58 (dont 1,68 cotisation APEC)

EXEMPLE 2 : PASSAGE D'UN EMPLOI TEMPS PLEIN A UN EMPLOI TEMPS PARTIEL

En date du 16 avril 2019, le salarié « cadre » passe d'un emploi temps plein de 151,67 heures à un emploi à temps partiel de 70,00 heures. Le salarié n'effectue pas d'heures complémentaires. Le salaire brut et le plafond de sécurité sociale est à proratiser selon la durée de chacune des périodes infra-mensuelles.

⇒ Pour la période infra-mensuelle « temps plein » - du 1er au 15 avril

PSS = 3.377,00 (2019) x 15/30 = 1.689,00 ; Salaire brut = 3.700,00 x 15/30 = 1.850,00

⇒ Pour la période infra-mensuelle « temps partiel » - du 16 au 30 avril

PSS = 3.377,00 (2019) x 15/30 x 70,00 / 151,67 = 779,00 (calculé au prorata temporis de la durée de travail) ;

Salaire brut = 3.700,00 x 15/30 x 70,00 / 151,67 = 853,83

Codification DSN attendue		
Rubrique	Code rubrique	Valeur rubrique
Date du début du contrat	S21.G00.40.001	12052016
Quotité de travail du contrat	S21.G00.40.013	70,00
Modalité d'exercice du temps de travail	S21.G00.40.014	20 – temps partiel
Date de la modification	S21.G00.41.001	16042019
Ancienne Quotité de travail du contrat	S21.G00.41.007	151,67
Profondeur de recalcul de la paie	S21.G00.41.028	01042019
Date de la modification	S21.G00.41.001	16042019
Ancienne Modalité d'exercice du temps de travail	S21.G00.41.008	10 – temps plein
Profondeur de recalcul de la paie	S21.G00.41.028	01042019
Retraite Complémentaire	S21.G00.71.002	RUAA – régime unifié AGIRC-ARRCO
Base assujettie relative à la période infra-mensuelle « temps plein » - du 1er au 15 avril 2019		
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	02 - Assiette brute plafonnée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	01042019
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	15042019
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	1689,00
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	03 - Assiette brute déplafonnée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	01042019
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	15042019
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	1850,00
Code de cotisation individuelle	S21.G00.81.001	105 - Montant de cotisation régime unifié AGIRC-ARRCO , y compris APEC
Montant de cotisation individuelle	S21.G00.81.004	214,82
Base assujettie relative à la période infra-mensuelle « temps partiel » - du 16 au 30 avril 2019		
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	02 – Assiette brute plafonnée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	16042019
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	30042019
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	779,00
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	03 – Assiette brute déplafonnée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	16042019
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	30042019
Montant de la base assujettie	S21.G00.78.004	853,83
Code de cotisation individuelle	S21.G00.81.001	105 - Montant de cotisation régime unifié AGIRC-ARRCO , y compris APEC
Montant de cotisation individuelle	S21.G00.81.004	99,22